

DEMANDE DE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARMES ET RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE DETENTION D'ARME

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi 2012-304 du 06 mars 2012 sur les armes, les services de police et de gendarmerie n'interviendront plus dans l'établissement des dossiers de demande d'acquisition et de renouvellement de détention d'arme.
Ils n'interviendront que lors de transfert d'arme entre particuliers.

Les demandeurs devront directement transmettre leur dossier à la Sous-Préfecture de Clermont.

Ils devront outre les documents habituels, joindre le document Cerfa 5 en annexe qui peut être téléchargé sur Internet.

Il faudra y ajouter un acte de naissance avec les mentions marginales ainsi qu'une enveloppe en recommandé -AR avec les nom et adresse pour la réponse.